



Note de département

GDI | N° 2019-57

Décision du 8 novembre 2019

**Décision n° GDI 2019-57 du 8 novembre 2019
portant délégation de pouvoirs du directeur du département Gestion Des Infrastructures
[GDI] au responsable de l'entité Maintenance des Systèmes [MSR]**

Le directeur du département GDI,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 07 octobre 2019 (note générale n° 2019-70) au directeur du département GDI, chef de l'établissement GDI par la Présidente-Directrice générale de la RATP.

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation au responsable de MSR, à l'effet d'exercer pour l'établissement physique suivant :

- le site de Joinville situé 2 avenue Jean Jaurès, 94340 Joinville le Pont

dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, les fonctions de responsable de site.

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation, le délégataire, après en avoir préalablement informé les délégants, pourra déléguer sa signature.

Article 4

La présente décision annule et remplace la délégation référencée note de département n° GDI 2013-39 du 01 mars 2013.

Article 5

La présente décision est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 8 novembre 2019

Le directeur du département GDI

O. DUTHUIT